

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-080-2021**

Objet : LOCATION DE LA MAISON AUNAC (partie) A L'ASSOCIATION « LA RUE DES ARTISANS D'ART ET DES CREATEURS » POUR LA PERIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 – FERMETURE ADMINISTRATIVE IMPOSEE COVID 19 – EXONERATION PARTIELLE DE LOYER SUR MOIS DE MAI 2021

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-032-2020 du 16 mars 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison Aunac et de la Salle Bransoulié à 2,90€/m²,

Vu la décision n°DEC-043-2021 du 29 mars relative à la signature de la convention de location à l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs », du rez-de-chaussée de la Maison Aunac, pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021,

Vu la convention de bail dérogatoire en découlant en date du 29 mars 2021,

Vu la situation d'état d'urgence sanitaire liée à la propagation de la COVID-19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (3^{ème} vague) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et imposant la fermeture administrative de certains types d'activité dont les salles d'exposition,

Vu la décision n°DEC-071-2021 du 4 mai 2021 exonérant l'Association du loyer d'avril 2021,

Vu le courrier de demande d'exonération partielle du loyer pour la période impactée au cours du mois de mai 2021, par l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs », reçu le 4 mai 2021, en raison de la fermeture imposée sur ce mois, et sachant que la Galerie ouvrira ses portes le 20 mai 2021,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs » pour une exonération du loyer du 1^{er} mai 2021 au 19 mai 2021 inclus, période au cours de laquelle une fermeture administrative a été imposée ;

Rappel montant du loyer mensuel : 510€/mois

Montant du loyer de mai 2021 (arrondi) : $510 \times 12/31 = 197 \text{ €}$

Article 2 : Le titre exécutoire correspondant, pour le recouvrement de la mensualité du loyer de mai 2021, sera émis à l'encontre du locataire par Albret Communauté, comme à l'accoutumée ;

Article 3 : De signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 19 MAI 2021.

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire